



## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 07 JUIL. 2022

CL/AF

N° 181 /2022

---

**OBJET : Aménagement de pistes cyclables – Route de Montmorency et rue du Docteur Schweitzer (entre la ZAC des Cures et la RD109P)**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Le Maire d'Andilly,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R 411-1 et suivants, R 417-10,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** la demande des sociétés DTP2I, ZA des Carreaux – 95640 MARINES – SIGNATURE 11 rue René Cassin – 95220 Herblay - APPLIC-SOL 9 avenue des Cures, 95580 ANDILLY concernant l'aménagement de pistes cyclables route de Montmorency et rue du Docteur Schweitzer (entre la ZAC des Cures et la RD 109P) pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise – 2 avenue du Parc 95000 CERGY.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

### ARRETEMENT

**Article 1 :** L'arrêté n°166/2022 en date du 28 juin 2022 est modifié et complété. Les travaux initialement prévus jusqu'au 13 juillet 2022 sont prolongés jusqu'au vendredi 5 août 2022 inclus.

**Article 2 :** Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse sera limitée à 20 Km/heure sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

**Article 3 :** Pour les travaux de journée, les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 08h30 à 17h00.

**Article 4 :** Les nuits du 27 juillet - 28 juillet 2022 et du 28 juillet - 29 juillet 2022 de 21h00 à 6h00, la société DTP2i est autorisée à réaliser les travaux des ilots centraux entre le giratoire avenue des Cures/route de Montmorency situé sur la commune d'Andilly et le giratoire rue du Docteur Schweitzer situé sur la commune de Soisy-sous-Montmorency.

**Article 5** : Les voies de circulation seront restreintes et la circulation se fera par demi-chaussée pendant toute la durée du chantier.

**Article 6** : Un alternat sera mis en place par l'entreprise selon la nécessité.

**Article 7** : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

**Article 8** : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par les sociétés DTP2I - SIGNATURE et APPLIC-SOL sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 9** : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 7 jours à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

**Article 10** : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

**Article 11** : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité, le chantier pourra immédiatement être arrêté dans l'attente d'une remise en conformité.

**Article 12** : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

**Article 13** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 14** : Les directeurs généraux des services des villes, les directeurs des services techniques des villes, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency-Enghien-les-Bains, les responsables de service des polices municipales des villes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Conseil Départemental du Val d'Oise 2 avenue du Parc 95000 CERGY et notifié aux sociétés DTP2I ZA des Carreaux – 95640 MARINES – SIGNATURE 11 rue René Cassin – 95220 Herblay et APPLIC-SOL 9 avenue des Cures 95530 ANDILLY,

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

  
Luc STREHAIANO



Le Maire d'Andilly,

  
Daniel FARGEOT



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mise en ligne et/ ou notifié le : **13 JUIL. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **13 JUIL. 2022**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte*